

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

REUNION DU 9 DECEMBRE 2014 – BRAZEY EN PLAINE

Date de la convocation : 26 novembre 2014

Le neuf décembre deux mil quatorze à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Brazey en Plaine sous la Présidence de Monsieur POUILLON Hubert.

Nombre total de délégués : 86

Nombre de voix au total : 116

Nombre de délégués titulaires présents : 47

Nombre de procurations : 6

Nombre de voix exprimées : 71

Présents : Mesdames et Messieurs Gérard TREMOULET, Sylvie CLAIRET, Fanny BOUVERET, Alain LEFEVRE, René PROCHWIEZ, Christian FEUILLAT, Charles SIRUGUE, Jean Luc LOIZON, Jean Luc BOILLIN, Joris BARBE, Marc JOINIE, Dominique BEAUPOIL, Sylvain DOISNEAU, Jérôme TOUCHARD, Daniel CHOUSA (6 voix), Hubert POUILLON (6 voix) (procuration de M. ALLEXANT (6 voix)), Karine DELABAYS, Patrick JACQUET (procuration de M. REMY – 6 voix), Alban JOURDHIER, Gérard PAILLET, Jean-François COLLARDOT (procuration de M. PACOT), Matthieu DOROT, Jacques CARTERON, Régis JUNON, Félix SMEYER, Bernard BOUILLON (procuration de M. CHEVALLIER), Philippe DEMOUX, Gérard BERTHOZ, Stéphane PELLETIER, Didier LEVEQUE (procuration de M. Pierre LEVEQUE), Igor MAILLOTTE, Laurent BONDOUX, Noël GUEDENEY, Dominique DUMONT, Yves PROST, Alain NOIROT, Benoit FRANET, Bernard PAUTET, Renzo PAPUCCI, Denis PENNING, Jean Claude BROUILLON, Yves GELIN (procuration de M. TARDY – 6 voix), Edouard TRAPET, Noëlle MINARD, Jean Bernard BOURDON, Marc BRUNO, Sylvain PELLETIER.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Frédéric JALOCKA, Claude REMY (6 voix), Gérard TARDY (6 voix) Christophe ALLEXANT (6 voix), Gérald DETAIN, Jean Pierre FERRET, Pierre LEVEQUE, Corinne PIOMBINO, Gilles SALLIC, Pascal VIARD, Jean Pierre COFFIN, Paul Marie BERTHIOT, Franck PACOT, Maurice CHEVALLIER.

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 7 octobre 2014
- Retour sur les inondations du 4 et 5 novembre 2014 / Etude Hydraulique DDT
- Travaux PPRE Tranche 2014
- Travaux sur la continuité écologique du Moulin des Etangs
- Travaux sur la Zone Humide de la Noire Potte
- Travaux d'entretien du Bief à Charrey sur Saône
- Renouvellement du poste de technicienne de rivières
- Affaires et informations diverses
 - o Etude Morphologie – résultat de l'Appel d'Offre
 - o Compétence GEMAPI

Le Président remercie M. BOILLIN Jean Luc, 1^{er} adjoint de Brazey en Plaine, de son accueil. Il lui demande de présenter sa commune. Il précise notamment que lors de l'inondation du 4 novembre, une cinquantaine de bâtiment ont été impactés.

I. APPROBATION DU CR DU 7 OCTOBRE 2014

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

II. RETOUR SUR LES INONDATIONS DU 4 ET 5 NOVEMBRE 2014 / ETUDE HYDRAULIQUE DDT

Le Président explique que tout au long de cet épisode, le SBV a été sur le terrain et a, dans la mesure du possible, informé les communes sur l'évolution de la situation. Le 21 novembre, un bureau exceptionnel s'est tenu afin de faire un premier retour sur cet épisode et donner les véritables chiffres de pluies et de débit, tout en faisant un tour d'horizon sur les communes touchées.

M. POUILLON, en préambule, insiste sur le caractère exceptionnel du phénomène météorologique qui n'avait plus été vu depuis 1965. Il précise que dans l'assemblée quelques agriculteurs du bassin (non membres du SBV) sont présents.

Il transmet la parole à Nicolas BOILLIN de faire un bilan des pluies et des inondations :

- Entre le 20 octobre et le 3 novembre 2014, il n'y a pas eu de pluies ce qui donnait des débits des cours d'eau très bas (étiage automnal) :
 - o La Cent Fonts à Saulon la Rue = 0,250 m³/s
 - o La Vouge à Cîteaux = 0,250 m³/s
 - o La Varaude à Tarsul = 0,350 m³/s
 - o La Vouge à Aubigny en Plaine = 0,900 m³/s
 - o La Bièvre à Brazey en Plaine = 0,400 m³/s
- Du 3 novembre minuit au 4 novembre 23 h 59, il est tombé 112 mm,
- Dans la journée du 4 novembre, il est tombé en moyenne 105 mm de pluie (soit l'équivalent d'un mois et demi) sur le bassin versant (des secteurs ont reçu jusqu'à 130 mm de pluie) dont presque 80 mm entre minuit et 8 h 00 du matin,
- Il est à noter que si des épisodes pluvieux intenses (épisodes orageux) ont approché les 100 mm en 24 h, jamais une pluie aussi forte n'a concerné la totalité du bassin depuis 60 ans. Les derniers datent de Septembre 1965 (105 mm) et Janvier 1953 (110 mm) ; cette pluie est au-delà de l'occurrence centennale,
- A titre illustratif, sur une maison de 120 m² avec un terrain de 700 m², il est tombé de l'ordre de 86 m³,
- Il est estimé que près de **45 millions de mètres cubes** se sont déversés sur le bassin de la Vouge. Ce volume a engendré des débits historiquement hauts (records relevés depuis l'installation des stations hydrométriques) :
 - o La Cent Fonts à Saulon la Rue (station existante depuis 1981), le débit maximal est monté à 4,3 m³/s, le 4 novembre à 13h00
 - o La Vouge à Saint Nicolas les Cîteaux (depuis 1992) = Q max 33 m³/s, le 4 novembre à 22h00
 - o La Varaude à Tarsul-Izeure (depuis 1992) = Q max 18 m³/s, le 4 novembre à 23h00
 - o La Vouge à Aubigny en Plaine (depuis 1992) = Q max 48 m³/s, le 5 novembre à 06h30

Il est à noter que 8 heures seulement séparent, le pic de crue de la Varaude et de la Vouge à Cîteaux avec celui observé à Aubigny en Plaine

- o La Bièvre à Brazey en Plaine (depuis 1992) = Q max 11 m³/s, le 5 novembre à 00h30.

Il est à noter que les crues ont une durée très courte (de 1 à 2.5 jours au maximum).

- Ces crues sont au minimum d'occurrence cinquante ans,
- Il est important de savoir que la pluie de mai 2013 est très différente (135 mm sur 8 jours) de celle de novembre 2014 (105 mm en 1 journée),
- Pour terminer dans ce registre, dans le cas de Charrey sur Saône la pluie de 80 mm en 3 heures de juin 2013 a engendré une crue plus forte que celle de cette année (90 mm dans ce secteur en 24 heures),

Des photographies des inondations illustrent la situation qui a été observée sur l'ensemble du bassin. M. BOILLIN Nicolas expliquent que depuis 1965, aucune crue n'a été aussi importante ! Toutefois, les débits relevés en 2014 ont vraisemblablement été moindres que ceux de 1965, pour les raisons suivantes :

- o Cumul de pluie important, entre le 1^{er} et le 29 septembre 1965, suivi d'une pluie de 105 mm, le 30 septembre (nappe haute),
- o Débordement généralisé de l'Ouche en direction de la Bièvre.

Le Président explique que malheureusement en cas de pluie aussi intense, les rivières débordent et les nappes remontent.

Il est rappelé que :

- Les rectifications (perte de linéaire) ou les curages ont comme conséquences une concentration des pluies, une accélération de la vitesse de l'eau donc une augmentation des pics de crues,
- Au-delà de ces travaux hydrauliques, l'imperméabilisation des terres, le drainage ou encore la disparition des haies amplifient également l'onde de crue !
- Ainsi en 60 ans, l'eau tombée sur le bassin met 50% de temps de moins à arriver en Saône,
- Une grande partie du territoire est en zone inondable ; il est nécessaire que la population en soit conscient (acceptabilité),
- Il est impératif de conserver les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) et éviter les implantations nouvelles en zones inondables (responsabilité des maires),
- La mise en place de repères de crues, dans les communes touchées, devra permettre de conserver la trace de cet épisode de crues,
- Le faible dimensionnement des ouvrages d'arts (ponts, buses,...) engendre une surinondation en amont !
- La ripisylve ou les herbiers ne sont que très faiblement en cause lors des inondations (quelques millimètres) !
- Il semble « préférable » que l'inondation se fasse sur des terres agricoles (ZEC) que dans des habitations !

Nous devons collectivement nous interroger sur la récurrence des récentes crues (trois entre novembre et décembre 2010, mai et juin 2013 et novembre 2014). Est-ce le signe du changement climatique ? L'avenir nous le dira !

Pour conclure M. BOILLIN Nicolas explique que la DDT prévoit de stopper momentanément l'étude hydraulique en cours, afin de caler au mieux le modèle hydraulique (définition des enveloppes de crues). Pour cela, le SBV est en charge de la collecte d'un maximum d'informations (photographies des laisses de crues, nombre de maisons impactées, ...).

M. POULLOT rappelle qu'une étude menée en 2007 montre que pour laminer (réduire) de 30 % (uniquement) la crue de la Cent Fonts, en amont de Saulon la Chapelle, la dépense était estimée à près de 14 millions €. La question financière sera prépondérante dans les décisions futures. Il explique qu'à ce jour la responsabilité de lutte contre les inondations est dévolue aux maires, au titre des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président insiste sur la conservation des zones inondables, en secteurs non habitables. En effet, aucune action ne pourra empêcher une crue d'une telle ampleur et les phénomènes de remontées de nappes ! Néanmoins, nous pouvons travailler de concert afin de réduire les risques en cas de crues plus récurrentes (biennales, quinquennales). M. POULLOT précise que nous sommes collectivement responsables des erreurs du passé. Il rappelle que l'entretien courant des cours d'eau est de la responsabilité, en premier lieu, des propriétaires puis des AF et des syndicats comme le SBV.

Un large débat s'engage :

- M. JUNON s'interroge sur la gestion des atterrissements,
- M. POULLOT rappelle que la gestion habituelle ne comprend pas ce type d'intervention ; il invite les délégués à lire la plaquette (téléchargeable sur le site du bassin de la Vouge) éditée par la DDT présentant « le qui fait quoi et les règles à respecter selon les travaux ». Il explique que suite aux inondations, le SBV est intervenu sur des embâcles, moins de 48 heures après. Il rappelle que pour réussir à gérer durablement le bassin, dans l'intérêt général nous devons travailler en commun et éviter de porter des accusations sans fondement !
- M. BROUILLON s'interroge sur l'absence de repères de crues dans les villages, suite à l'inondation de 1965,
- M. POULLOT explique que les premiers repères de crues ont été installés par le SBV en juin 2014 (suite à l'inondation de mai 2013). Il est vrai que ce type d'outils auraient permis de limiter l'installation d'habitations en zone inondable,
- M. FRANCOIS (Invité – AF de Brazey en Plaine) s'inquiète de la récurrence de fortes crues depuis deux ans ; il s'interroge sur l'évacuation lente de l'eau en bas du bassin,

- M. POULLOT rappelle le problème lié au recalibrage de la Vouge dans les années 70 (capacité hydraulique de la Vieille Vouge inférieure de plus de la moitié par rapport à celle de la Vouge et de la Bièvre),
- M. LOIZON est conscient que le phénomène du 4 novembre ne peut pas être géré (volume trop important) ; néanmoins, il s'interroge sur les modalités d'entretien des cours d'eau et sur les montées rapides des cours d'eau lors d'une pluviométrie moyenne ; il insiste sur la gestion des rivières au niveau d'un bassin versant,
- M. POULLOT et JACQUET rappelle le problème du bras mort de la Saône,

M. DELEPEAU (Maire de Brazey en Plaine) rentre dans la salle.

- M. POULLOT s'interroge sur l'implantation en zones inondables de zones pavillonnaires, artisanales ou industrielles après la crue de 1965 ?
- M. DELEPEAU a noté un sous dimensionnement de beaucoup d'ouvrages (exemple du passage de la Viranne sous le canal de Bourgogne) ; il s'interroge sur la capacité d'évacuation de la Vieille Vouge recalibrée ; il conclut en expliquant que nous sommes collectivement responsables dans la gestion des cours d'eau et des bassins versants !
- M. FEVRE (Invité – AF de Brazey en Plaine) relève le problème de l'ancienne confluence de la Vouge avec la Saône (présence de palplanches qui bloquent l'écoulement de la Vouge),
- M. POULLOT propose un rendez-vous sur site afin d'échanger sur le sujet ; il relève le problème du coût et de réglementation,
- M. JACQUET, rappelle les circonstances de création de la dérivation de la Vouge en 1976 et explique que la Vouge recalibrée ne fait que 8 m de large alors que la Vouge et la Bièvre au droit de la confluence font pratiquement 35 m de large ; il explique que sans une mise à un gabarit adéquat de la rivière recalibrée sur ses 2.5 km, les eaux ne pourront pas s'écouler ! Il souhaite également organiser un rencontre, sur site, avec les représentants de la profession agricole !
- M. POULLOT conclut en rappelant que pour l'entretien courant (hors curage) seuls des financements de l'agence de l'eau sont possibles, à concurrence de 30%, dès lors où des travaux sur la continuité et la morphologie sont engagés. Il souligne que l'amélioration de la qualité physique des rivières est un objectif des syndicats comme le nôtre et rappelle qu'il n'y a pas de cofinancement pour les travaux lourds (type curage).

III. TRAVAUX PPRE TRANCHE 2014

Le Président donne la parole à Mlle CARRAUD.

Elle rappelle les travaux à engager sur cette tranche et précise que ceux-ci ont été présentés dernièrement en comités géographiques (conformément à ce qui avait été expliqué lors du CS du 7 octobre 2014). C'est l'entreprise CHENOT, qui a été retenue, pour la quatrième année successive. Les travaux devraient débuter normalement, soit sur le Bief à Charrey sur Saône, soit sur la Vouge à St Bernard / Villebichot, au cours de prochaines années. Elles illustrent les types et localisations des travaux par des planches photographiques.

Des interventions suivent :

- M LOIZON rappelle que lors de l'intervention sur le Bief, il est impératif d'évacuer rapidement les bois ; en effet, ce secteur se situe en zone inondable de la Saône,
- M. BOURGEON s'interroge sur la fréquence d'intervention sur les secteurs avals
- Mlle CARRAUD explique que chaque tronçon est traité au minimum réalisé tous les cinq ans (programmation inscrite au PPRE).

IV. TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU MOULIN DES ETANGS

Le Président rappelle que ce type de travaux permet d'obtenir des financements sur le PPRE (voir débat ci-avant). M. POULLOT donne la parole à M. LANIER.

Il rappelle rapidement le contexte (cf. les comptes rendus des précédents Conseils Syndicaux).

Les travaux, cofinancés par l'agence de l'eau RM à 80 %, ont débuté le 1^{er} octobre et se sont achevés le 27 novembre 2014. Il les illustre par différentes photographies.

Il explique que chaque ouvrage hydraulique est autorisé par son règlement d'eau ou « droit d'eau ». Du fait de la mise en conformité de l'ouvrage du Moulin des Etangs, avec la réglementation sur la continuité écologique, il y aura nécessité de le réviser. Pour cela, un plan de récolement, par un cabinet de géomètre, sera réalisé très prochainement puis transmis à la DDT de Côte d'O. Il permettra de mettre à jour le « droit d'eau ». Il termine en précisant que le SBV, à compter de 2015, se doit de lancer une démarche similaire (étude puis travaux), soit sur le Moulin aux Moines (ou Bresson), soit sur le Pont Aqueduc des Arvaux.

V. TRAVAUX SUR LA ZONE HUMIDE DE LA NOIRE POTTE

M. LANIER représente le contexte (cf. CR du 7 octobre 2014).

Concernant le broyage de la ZH, la contrainte principale était l'exportation des sous-produits de broyage. Il est à déplorer que peu d'entreprises sont susceptibles de réaliser ce type d'intervention !

C'est l'entreprise ARBEO de Fulvy (Yonne) qui a été retenue pour traiter, les 2,9 ha de zone « ouverte ». L'intervention s'est déroulée du 20 au 23 octobre 2014.

M. LANIER présente des photographies de l'intervention.

La dépense s'est élevée à 8 700 € HT, financée à 100 % par l'agence de l'eau, le conseil régional de Bourgogne et la société APRR.

Par la suite, le SBV devra communiquer (scolaire, tous public ?) autour du site mais également de pérenniser les travaux. Les diverses modalités de ces actions sont encore à définir.

Il est échangé les propos suivants :

- Le Président rappelle que la conservation de ce type de zones est primordiale pour limiter les crues et les étiages,
- M. BOURGEON explique que les agriculteurs n'ont pas choisi de retourner les prairies puis de drainer les surfaces par « plaisir ». C'est le contexte économique agricole défavorable aux éleveurs qui en est la principale cause.

VI. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BIEF A CHARREY SUR SAONE

Le Président demande à M. BOILLIN Nicolas de présenter les travaux sur le Bief de Charrey sur Saône.

Il explique que les travaux ont été décidés, suite à la crue subie par le village en juin 2013. Cette intervention l'a été à titre exceptionnel (la responsabilité de lutte contre les inondations étant dévolue au maire et non au SBV) et à la demande de M. le Préfet.

Le coût total des travaux s'est élevé à 36 030 € (en cohérence avec la délibération du 25 novembre 2013).

A titre exceptionnel, une subvention de 8 000 € a été sollicitée auprès de M. SUGUENOT et une de 4 000 € auprès des services de l'Etat. Il est rappelé qu'habituellement, il n'y a aucun financement sur ce type de travaux.

L'intervention s'est déroulée entre le 14 et le 31 octobre 2014. M. BOILLIN Nicolas projette des photographies avant, pendant et à la fin des travaux.

Un large débat s'engage :

- M. DOISNEAU se félicite de la qualité des travaux et remercie le SBV pour avoir tenu son engagement. Néanmoins, il regrette que ceux des autres partenaires, situés en amont du village, sont pas (ou peu) tenus,
- Le Président note que l'intervention a été bénéfique pour le village mais que celle-ci n'est pas terminée. Il sera proposé de signer un protocole entre la commune et le SBV sur l'entretien futur du Bief,
- M. LOIZON explique les difficultés qu'il a rencontrées avec certains agriculteurs ; il s'inquiète du risque accru pour les terres agricoles avales,
- M. POUILLON explique qu'une intervention ponctuelle (en plus du programme initial) a été réalisée sur un pont situé en aval du bourg,
- M. DOISNEAU constate que la rivière s'écoule plus rapidement dans le village, ce qui entraîne automatiquement une réhausse du niveau d'eau à la sortie du bourg,

- Le Président pense que cette expérience montre que toutes interventions « lourdes » impactent négativement (vitesse de l'eau et hauteur de crue) l'aval ; il ne semble donc pas opportun de les faire sans réfléchir au préalable aux conséquences sur les biens et personnes de l'aval. La gestion de la prévention des inondations (cf. § GEMAPI) se doit se faire au regard d'un bassin (cohérence amont-aval) et non pas seulement au regard du risque « local »

VII. RENOUELEMENT DU POSTE DE TECHNICIENNE DE RIVIERES

Le Président explique que le contrat de Mlle CARRAUD se termine le 21 février 2015. Il rappelle les diverses activités du poste de technicien. Il présente les modalités de renouvellement du contrat et rappelle que le poste est aidé à 80% ; le restant à charge annuel est 8 000 € environ. Il propose que Mlle CARRAUD soit renouvelée à compter du 22 février 2015 pour une durée de trois ans au 5^{ème} échelon du grade de technicien. Le conseil valide cette proposition.

Délibération 1 :

Compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées en tant que technicien de rivières, et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, le Président propose la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet pour une durée de trois ans renouvelable.

La rémunération du poste est fixée à l'Indice Brut 374, Indice Majoré 345, 5^{ème} échelon et sera révisée selon la grille indiciaire correspondant au poste de technicien supérieur. Ce poste est créé conformément à l'article 3 – 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet pour une durée de trois ans renouvelable,
- FIXE la rémunération mensuelle à l'Indice Brut 374, Indice Majoré 345,
- DIT que la rémunération évoluera selon la grille indiciaire correspondant au poste de technicien.

Délibération 2 :

Le Président rappelle que le SBV est en cours de réalisation du deuxième PPRE pour la période 2011 – 2015. Pour cela, il rappelle la nécessité d'avoir en interne des compétences de maîtrise d'œuvre ; compétences se traduisant par la présence d'une technicienne de rivières.

Dans ce cadre, il propose au conseil syndical de solliciter les financeurs institutionnels pour un financement du poste de Technicien de Rivières pour l'année 2015. La dépense estimée pour le poste (salaires et charges sociales) est de 32 000 € TTC.

Le plan de financement du poste de l'année 2015 serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 21 000 € soit 65 % du montant global,
- Conseil Régional de Bourgogne (aide forfaitaire) : 3 000 € soit 10 % du montant global,
- SBV : 8 000 € soit 25 % du montant global.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT la dépense aux différents articles des budgets 2015,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Conseil Régional de Bourgogne, une subvention de nature à obtenir près de 80% du financement TTC,
- INSCRIT la recette aux articles 7472, 7478,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

VIII. AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Etude Morphologie

M. BOILLIN Nicolas rappelle que le bassin de la Vouge a été reconnu comme prioritaire pour l'amélioration de la qualité morphologique (qualité physique) de ses cours d'eau. L'étude (coût estimatif initial maximal de 80 K€) sera financée à 80% (50% AERM&C et 30% CRB). L'appel d'offre a été lancé le 22 septembre et s'est terminé le 7 novembre 2014. Le SBV a reçu 6 offres.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- o Critères techniques : 60%

- Critère financier : 30%
- Critère de délai : 10%

La CAO s'est réunie le 21 novembre 2014. Elle a choisi ARTELIA selon les conditions suivantes :

- Prix : 32 800 € HT ou 39 360 € TTC (soit moitié moins que l'estimation initiale),
- Délai : 10 mois
- Début d'étude : janvier 2015
- Fin d'étude : fin 2015

L'étude sera lancée en début d'année 2015. Un point régulier (deux présentations au minimum) de l'avancée du projet sera fait en conseil syndical.

B. Compétence GEMAPI

M. BOILLIN Nicolas rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, prévoit dans ses articles 56 à 58, d'une part la création d'une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes et les EPCI à Fiscalités Propres (communautés de communes et d'agglomération).

Une première réunion du Groupe de Travail s'est tenue le 5 septembre 2014 puis une deuxième organisée avec les représentants de la Tille, de l'Ouche et de l'EPTB S&D, le 14 octobre 2014.

Les principales conclusions de ces rencontres ont été les suivantes :

- Forte interrogation quant à la position du Grand Dijon sur la PI,
- L'EPTB S&D se propose d'accompagner les bassins versants des affluents de la Saône, sans toutefois s'y substituer,
- Forte interrogation sur le financement de la GEMAPI.

Le SBV a adressé un courrier aux 6 EPCI à FP du bassin, afin de les rencontrer. Une rencontre est programmée (ou à venir) avec les cinq communautés de communes. Pour le moment, aucun rendez-vous n'a été pris avec la Communauté d'Agglomération (puis Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015) du Grand Dijon.

Le Président s'interroge sur le montant futur des contrats d'assurance en zones inondables et insiste sur le fait que la gestion des inondations doit se faire à l'échelle d'un bassin.

C. Autres informations

Le Président fait un point sur l'avancée de la procédure contentieuse du Moulin Salbreux à Vougeot. Le SBV se doit de relancer une étude complémentaire et une nouvelle enquête publique (les travaux ne sont pas remis en cause).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 Heures 30 et propose de partager le verre de l'amitié offert par la commune de Brazey en Plaine.

Le prochain conseil syndical devrait se dérouler fin février – début mars 2015.